



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **27 juin 2016**

Délibération n° 2016-1331

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Délégation des aides à la pierre de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) - Avenant n° 2 à la convention de gestion 2016 et programme d'action territorial 2016 - Plateforme Ecorénov' - Evolution du règlement des aides parc privé

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 7 juin 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 29 juin 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à M. Colin), Charles (pouvoir à Mme Baume), Artigny (pouvoir à M. Hémon), Bravo (pouvoir à Mme Pietka), Butin (pouvoir à Mme Laurent), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Genin (pouvoir à M. Millet), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Roche (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Roustan.

Conseil du 27 juin 2016**Délibération n° 2016-1331**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Délégation des aides à la pierre de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) - Avenant n° 2 à la convention de gestion 2016 et programme d'action territorial 2016 - Plateforme Ecorénov' - Evolution du règlement des aides parc privé**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique en faveur de la réhabilitation durable de l'habitat dans le parc privé existant, le présent rapport concerne les aides financières apportées aux propriétaires privés et aux copropriétés dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) d'une part et de la plateforme Ecorénov' d'autre part.

1° - Délégation des aides à la pierre ANAH : avenant n° 2 à la convention de gestion 2016 et programme d'actions territorial 2016

L'avenant n° 1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Métropole de Lyon et l'ANAH a été approuvé par délibération n° 2016-3968 du Conseil métropolitain du 2 mai 2016.

Afin de renforcer la lutte contre la précarité énergétique, les Ministres de l'environnement et du logement ont annoncé, le 3 mars 2016, l'augmentation de l'objectif national de rénovation énergétique, passant de 50 000 à 70 000 logements dans le cadre du programme Habiter mieux. Le conseil d'administration de l'ANAH du 25 mars 2016 en a approuvé la répartition régionale en termes d'objectifs et de crédits. Aussi, après répartition des enveloppes régionales dédiées, les aides de l'ANAH et du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) font l'objet de dotations complémentaires.

L'avenant n° 2 à la convention pour la gestion des aides de l'habitat privé entre la Métropole et l'ANAH a pour objet de modifier, à la hausse, les objectifs quantitatifs et les dotations financières pour l'année 2016 prévus dans l'avenant n° 1 à la convention de gestion.

Les montants des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'ANAH sont modifiés comme suit :

- une dotation complémentaire de 1 602 780 € est affectée par l'ANAH à la Métropole dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre. Ce complément porte à 7 018 091 € l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements ANAH (hors FART) pour l'année 2016,

- une dotation complémentaire de 332 713 € de crédits du FART est affectée par l'État à la Métropole (crédits non délégués).

Ce complément porte à 1 401 285 € l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements alloués par l'État dans le cadre du FART pour l'année 2016.

Les objectifs de réhabilitation de logements privés aidés par l'ANAH sont portés de 726 à 876 logements. Dans le cadre du programme Habiter mieux, l'objectif est porté de 712 à 943 logements.

Le programme d'actions territorial, joint au dossier, est également mis à jour dans le cadre de la convention pour la gestion des aides de l'habitat privé entre la Métropole et l'ANAH et de ses avenants.

En application de l'article R 321-10 et R 321-11 du code de la construction et de l'habitation, ce programme d'actions précise les conditions d'attribution des aides de l'ANAH dans le respect des orientations générales fixées par le conseil d'administration de l'Agence et des enjeux locaux.

Il décline de manière opérationnelle les priorités d'intervention ainsi que les règles de financement qui s'appliquent en faveur des propriétaires qui réhabilitent leur logement. Pour mémoire, ces priorités, inscrites dans l'avenant 1 à la convention cadre de délégation de compétence (délibération du Conseil n° 2016-3968 du 2 mai 2016) sont les suivantes :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- la prévention et le redressement des copropriétés en difficulté,
- la lutte contre la précarité énergétique et la rénovation thermique,
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie (afin d'accompagner les politiques de maintien à domicile),
- le développement d'un parc locatif privé à loyer et charges maîtrisés.

Il recense, en particulier :

- les différentes actions programmées - plans de sauvegarde, opérations programmées d'amélioration de l'habitat, programmes d'intérêt général - faisant par ailleurs l'objet de conventions de programmes délibérées par la Métropole en tant que maître d'ouvrage des dispositifs et délégataire des aides à la pierre,

- les modalités financières d'intervention applicables par l'ANAH et la Métropole en 2016 : travaux éligibles et conditions précises d'octroi des subventions inscrites par ailleurs dans chaque convention de programme.

Il est proposé dans le présent rapport de soumettre à validation l'avenant n° 2 à la convention pour la gestion des aides de l'habitat privé entre la Métropole et l'ANAH et son programme d'actions territorial 2016.

2° - Plateforme Ecoréno'v - modification du règlement d'octroi des aides

Par la délibération du Conseil n° 2015-0639 du 21 septembre 2015, la Métropole a mis en place la plateforme Ecoréno'v en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat privé. Dans ce cadre, des aides spécifiques sont octroyées, de 2 000 € à 3 500 € par logement selon le niveau de performance énergétique atteint. Après 8 mois de fonctionnement, il est nécessaire de préciser certains points du règlement pour les conditions d'octroi de ces aides. Il est proposé dans le présent rapport de faire évoluer son contenu, en particulier pour :

- préciser que le demandeur des aides s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations d'urbanisme,
- exiger une équipe de maîtrise d'œuvre pour les immeubles de logements collectifs,
- permettre le financement de logements individuels en copropriété seulement lorsque la réhabilitation énergétique à l'échelle de l'immeuble n'est pas pertinente ou possible,
- faciliter le financement des travaux en faveur des ménages les plus modestes,
- exiger que la réalisation des travaux soit effectuée par des entreprises labellisées ou en cours de labellisation "reconnu garant de l'environnement" ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 2 à la convention pour la gestion des aides de l'habitat privé entre la Métropole de Lyon et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) - année 2016,

b) - le programme d'actions 2016 de l'ANAH et de la Métropole, délégataire, pour l'année 2016,

c) - les modifications du règlement des aides de la Métropole à la rénovation énergétique de l'habitat privé dans le cadre de la plateforme Ecoréno'v.

2° - Autorise monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention pour la gestion des aides de l'habitat privé entre la Métropole et l'ANAH et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.